

T2 - 2018 Période analysée : 2^{ème} trimestre 2018 - Période de validité du 01.07 au 30.09.2018

Éditorial

Le marché de l'immobilier d'entreprise se porte pour le mieux, avec à nouveau une belle augmentation de la demande placée (+10 % en Île-de-France), une remontée des loyers dans les quartiers centraux, et un volume d'investissement de 8,1 Md€ au 1^{er} semestre, chiffre record à mi-année depuis 2007. Les rendements se maintiennent à des niveaux bas, même si l'on constate une plus grande sélectivité sur les actifs les moins liquides.

L'immobilier de diversification continue à tirer son épingle du jeu. L'engouement des investisseurs institutionnels pour cette classe d'actifs ne se dément pas, entretenu par le manque d'opportunités et par des fondamentaux jugés sains par les acteurs du marché. Le secteur hôtelier a retrouvé une belle santé, grâce à une fréquentation touristique en hausse. Dans la foulée de l'opération majeure sur le pôle immobilier d'Accor, d'autres investisseurs prennent position sur des groupes hôteliers ou des portefeuilles de murs. Les opérateurs de résidences gérées comme Réside Etudes ou Odalys affichent leurs ambitions. Le secteur de la santé est également très prisé par les spécialistes. Les rendements sont de plus en plus serrés, avec pour la première fois, un portefeuille de résidences seniors vendu à moins de 4 % de rendement.

Le TOF de LOGIPIERRE 3 est de 100 %.

L'acompte sur dividende du 2^{ème} trimestre 2018 s'élève à 15 € par part.

Votre BTI et votre avis de crédit sont disponibles dans votre espace associé sur le site internet : www.fiducial-gerance.fr.

Les équipes et la Direction de FIDUCIAL Gérance vous souhaitent un bel été. ■

La Société de Gestion FIDUCIAL Gérance



© Photo : Tous droits réservés

8, boulevard de Strasbourg à Toulouse (31)

Chiffres clés



65,7 M€
capitalisation

selon le prix de souscription
au 30.06.18



1 621
associés

au 30.06.18



15,00 €
dividende

2^{ème} acompte trimestriel



5,16 %
taux DVM

au 31.12.17



1 368,00 €
prix de souscription

depuis le 24.04.2018*



1 299,05 €
valeur de réalisation
par part au 31.12.17 *

* Sur la base du nombre de parts après la division de moitié de la valeur nominale de la part.

Dématérialisation des Bulletins Trimestriels d'Information (BTI)

À compter d'octobre 2018, dans le cadre d'une démarche éco-responsable, le prochain Bulletin Trimestriel d'Information de votre SCPI vous sera adressé par e-mail. Vous pourrez également le retrouver dans votre espace en ligne dédié et sécurisé ainsi que votre avis de crédit.

Si vous n'avez pas encore communiqué votre adresse e-mail, nous vous invitons à nous à la transmettre à l'adresse suivante :

gestion.associes.scpi@fiducial.fr

Nous restons à votre disposition pour toute information sur le sujet.

Patrimoine de votre SCPI

Immeubles	6
Surface	17 360 m ²
Nombre de locataires	6
Loyers quittancés (HT/an)	3,5 M€

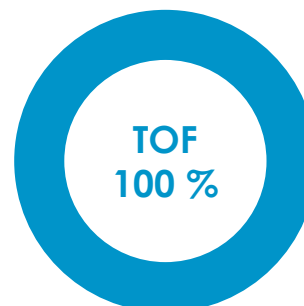
Situation locative du trimestre



Taux d'occupation financier trimestriel *



1^{er} trimestre 2018



2^{ème} trimestre 2018

Locaux occupés
↳ Locaux loués (TOF "ASPIM")

* Montant total des loyers facturés rapporté au montant total des loyers facturables, c'est-à-dire loyers quittancés + loyers potentiels des locaux vacants.



© Photo : Tous droits réservés

14-18, rue de Chaligny à Paris 12^{ème}

Évolution du patrimoine



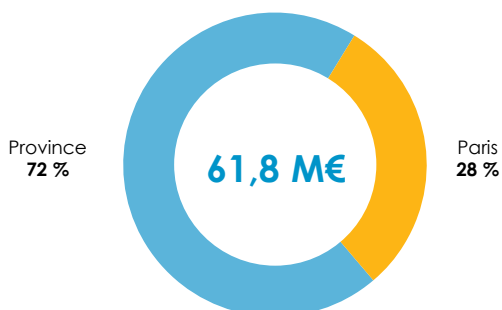
Investissement

Votre SCPI étudie régulièrement de nouvelles opportunités d'acquisition de résidences-services ou de murs d'hôtels. Plusieurs projets sont en cours d'étude.

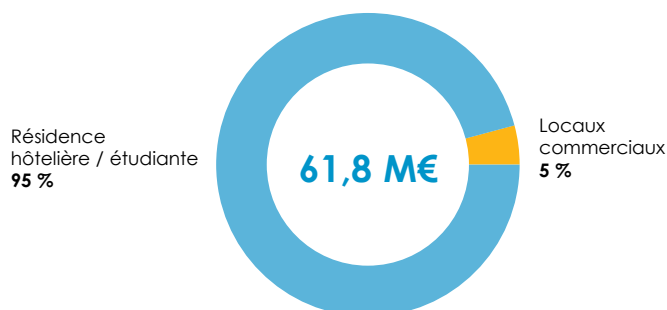
Arbitrage

Aucun arbitrage n'a été réalisé au cours du trimestre.

Composition du patrimoine (par référence à la valeur vénale au 31.12.2017)



Répartition géographique



Répartition par destination

Distribution des Revenus



Acomptes trimestriels

PÉRIODE	DATE DE VERSEMENT	2018	RAPPEL 2017
1 ^{er} trimestre	30 avril 2018	15,00 € /part	-
2 ^{ème} trimestre	31 juillet 2018	15,00 € /part ***	60,00 € /part *
3 ^{ème} trimestre	31 octobre 2018	-	-
4 ^{ème} trimestre	31 janvier 2019	-	61,00 € /part **
TOTAL REVENUS DISTRIBUÉS		30,00 € /part	121,00 € /part

* dont produits financiers de 0,09 € /part

** dont produits financiers de 0,03 € /part

*** dont produits financiers de 0,02 € /par part

Performances

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

TRI - Taux de rentabilité interne

Au 31.12.2017 (source IEIF)	10 ans
Taux de rendement interne (TRI)	10,05 %

DVM - Taux de distribution sur valeur de marché

Au 31.12	2013	2014	2015	2016	2017
Dividende en €* dont % des revenus non récurrents	120,00 0 %	120,00 0 %	120,00 0 %	120,00 0 %	121,00 0 %
Prix de part moyen de l'année en €	2 052,73	1 955,88	2 089,62	2 168,58	2 343,62 €
DVM**	5,85 %	6,14 %	5,74 %	5,53 %	5,16 %

* Avant prélèvement

** Le taux de distribution sur la valeur de marché (DVM) est la division :

- du dividende brut avant prélèvement obligatoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées),
- par le prix de part acquéreur (frais et droits inclus) moyen de l'année n.

Marché des parts

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts



Marché primaire

Souscriptions / retraits - en nombre de parts

	SOUSCRIPTIONS	RETRAITS	SOLDE *
1 ^{er} trimestre	-	-	-
2 ^{ème} trimestre	382	382	0
3 ^{ème} trimestre	-	-	-
4 ^{ème} trimestre	-	-	-
Total	382	382	0

* vient en augmentation du capital social.

Demande de retrait en attente au 30.06.2018 : 3 parts
(soit 0,01 % du nombre total de part)

Marché gré à gré

Aucune transaction hors marché au 2^{ème} trimestre 2018.

Évolution du capital

DATE	01.01.2018	31.03.2018	30.06.2018	30.09.2018	31.12.2018
Nombre de parts	48 056	48 056	48 056	-	-
Dont nombre de parts créées	0	0	0	-	-
Capital nominal	33 639 200 €	33 639 200 €	33 639 200 €	-	-

Conditions de souscription depuis le 24/04/2018

Libération : totalité du prix à la souscription

Jouissance des parts : Premier jour du sixième mois qui suit la souscription et son règlement

Minimum de souscription : 5 parts pour les nouveaux associés

NOMINAL	700 €
----------------	--------------

Prime d'émission dont 136,80 € de commission de souscription 668 €

Somme payée par le souscripteur 1 368 €

Conditions de retrait depuis le 24/04/2018

Prix de retrait : 1 231,20 €

POUR TOUT RENSEIGNEMENT OU ACHAT DE PARTS

✓ **Service Commercial** : 01 49 97 56 54
commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr

✓ **Service Associés** : 01 49 97 56 80
gestion.associes.scpi@fiducial.fr

Informations

Conditions de souscription depuis le 24 avril 2018



Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance du dernier rapport annuel, du dernier bulletin trimestriel d'information, des statuts, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques afférents à un placement en parts de SCPI. Tous ces documents sont disponibles sur le site www.fiducial-gerance.fr ou sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Commercial - 01.49.97.56.54 - commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr

Restriction US PERSON

L'entrée en vigueur de la loi Dodd Frank aux Etats-Unis a une incidence sur l'ensemble des sociétés de gestion françaises. Cette loi impose des restrictions et des obligations spécifiques pour la commercialisation de produits de placements financiers à des résidents américains. À ce titre, les parts des SCPI gérées par FIDUCIAL Gérance ne peuvent désormais plus être souscrites par des « US persons » ou transférées à des « US persons », même par voie de succession.

Conditions de retrait depuis le 24 avril 2018

L'associé qui souhaite se séparer de tout ou partie de ses parts dispose de différents moyens :

1. la demande du remboursement de ses parts, à savoir la demande de retrait effectuée auprès de la Société de Gestion ;
2. la cession de ses parts sur le marché secondaire par confrontation des ordres d'achat et de vente par l'intermédiaire du registre des ordres tenu au siège de la SCPI, en cas de suspension de la variabilité du capital ;
3. la vente directe de ses parts à d'autres associés ou à des tiers sans intervention de la Société de Gestion (cession de gré à gré).

La Société de Gestion ne pouvant faire fonctionner de manière concomitante les marchés primaire et secondaire, en aucun cas, les mêmes parts d'un associé ne peuvent à la fois faire l'objet d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente sur le marché secondaire.

Conditions de validité du retrait

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moyen du formulaire prévu à cet effet**, accompagnées d'une photocopie de la carte nationale d'identité, d'un RIB pour le remboursement et du formulaire "Mandat et attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières", le cas échéant. Le formulaire de demande de retrait est disponible sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Associés - 01.49.97.56.80 - gestion.associes.scpi@fiducial.fr ou sur

Conditions de cession de parts

Cession de gré à gré

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la Société de Gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir à la charge de l'acquéreur :

- les droits d'enregistrement de 5 %,
- un droit fixe de 120 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Données Associés

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse, ...) :

- merci d'adresser directement au Service Associés de FIDUCIAL Gérance votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement :
- Pour les changements d'adresse : un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de fournisseur d'accès Internet ou de téléphonique fixe) ;

Conditions de validité d'une souscription

La souscription est réalisée lors de la réception par la Société de Gestion du bulletin de souscription dûment complété et signé accompagné des justificatifs demandés et la mise à disposition sur le compte de la SCPI des fonds correspondant au montant de la souscription. Tout bulletin de souscription incomplet sera rejeté.

Libération

Le prix des parts doit être intégralement libéré lors de la souscription.

Jouissance des parts

Les parts souscrites entreront en jouissance, en ce compris les droits financiers attachés aux parts, **le premier jour du sixième mois suivant la souscription et son règlement.**

Minimum de souscription

Le nombre minimum de parts à souscrire pour les nouveaux associés est de **cinq (5) parts**.

le site Internet www.fiducial-gerance.fr.

Les demandes de retrait ne peuvent pas être transmises par fax ou par mail. Elles sont, dès réception, horodatées, inscrites sur le registre des parts et satisfaites - dans la limite où il existe des souscriptions pouvant compenser les retraits - par ordre chronologique de la date de premier horodatage correspondant à la date de réception de la demande de retrait.

Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du donneur d'ordre ;
- le nombre de parts concernées.

Il est précisé en outre que, sauf avis contraire de l'associé, les demandes de retrait pourront être exécutées partiellement.

Jouissance des parts

Les parts faisant l'objet d'un retrait cesseront de porter jouissance, en ce qui concerne les revenus qui y sont attachés, à compter du premier jour du mois suivant l'inscription du retrait sur le registre.

Délaï de remboursement des retraits de parts

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réalisation du retrait. **Pour un règlement plus rapide et plus sécurisé, un RIB devra être joint à la demande de retrait.**

Cession résultant d'une cession à titre gratuit

En cas de cession résultant d'une cession à titre gratuit (donation ou succession), il convient de prévoir à la charge du donateur ou de la succession un droit fixe de 240 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

- Pour les modifications de domiciliation bancaire : un RIB informatisé avec IBAN et code BIC.

- vous pouvez également adresser votre demande via votre espace dédié du site Internet de la Société de Gestion www.fiducial-gerance.fr (Rubrique « Mon compte » / « Signaler un changement »).

Toute demande de modification doit parvenir à la Société de Gestion avant la fin de chaque trimestre civil afin d'être pris en compte lors de la prochaine distribution.

Actualités fiscales

Loi de finances 2018 : Prélèvements sociaux sur les produits financiers

L'essentiel des revenus de LOGIPIERRE 3 est imposable dans la catégorie des revenus fonciers. Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers. Ils sont réalisés par la Société grâce au placement de sa trésorerie et sont également imposés au niveau de chaque associé.

L'article 28 de la loi de Finances pour 2018 instaure un prélèvement forfaitaire de 12,8 % correspondant à l'impôt sur le revenu, soit un prélèvement de 30 % en tenant compte des 17,2 % des prélèvements sociaux. Ce prélèvement forfaitaire n'exclut pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Assemblée Générale 2018

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de votre Société s'est tenue le 26 juin 2018.

Les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire présentées par la Société de Gestion ont été adoptées (à une majorité : de 98,95 % à 99,89 %).

Toutefois, les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option, expresse et irrévocable, est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

Les contribuables peuvent aussi demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire dès lors que le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25,000 € pour une personne seule et 50,000 € pour un couple marié ou pacsé. Ils doivent, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30 novembre de l'année qui précède la perception de ces revenus, une attestation sur l'honneur selon leur situation familiale.

Les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire présentées par un groupe d'associés représentant 6,60 % du capital social ont été adoptées (à une majorité : de 72,43 % à 74,18 %). Pour mémoire, elles portaient sur la fixation du montant du capital social maximum statutaire à 36 668 800 euros.

La Société de Gestion remercie les associés qui lui ont renouvelé leur confiance.